

Convention entre les partenaires sociaux européens du secteur de la coiffure sur la santé et la sécurité en relation, notamment, avec l'utilisation et la manipulation des produits cosmétiques et de leurs ingrédients chimiques

En 2001, *Coiffure EU* et *UNI Europa Hair and Beauty* ont adopté, en tant que partenaires sociaux représentatifs du secteur européen de la coiffure, le code de bonne conduite intitulé *Comment s'y prendre*. Ce code contenait la recommandation ci-après concernant l'environnement de travail :

« Dans le cadre de la législation applicable, des relations de travail et des pratiques en matière d'emploi en vigueur dans les pays où ils sont établis et compte tenu des particularités du secteur de la coiffure, il convient que les salons et les employés, selon leurs responsabilités propres, offrent les meilleures conditions de travail possibles sous l'angle de la santé, de la sécurité et de la dignité et garantissent le respect des réglementations concernant le nombre maximal d'heures de travail, les périodes de repos journalier et hebdomadaire et la période annuelle de congés payés, compte tenu de la flexibilité nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise. »

On assiste à une sensibilisation accrue aux maladies professionnelles et à l'ampleur des conséquences sociales et économiques des arrêts de travail. Les partenaires sociaux européens ont donc décidé d'élaborer des normes minimales européennes applicables au secteur de la coiffure.

Dans l'exercice de leur activité professionnelle, les coiffeurs utilisent des produits cosmétiques et sont ainsi exposés aux effets des agents chimiques entrant dans la composition desdits produits. Ils ne peuvent cependant influencer sur cette composition et ne sont pas conviés aux travaux des organismes nationaux et internationaux qui s'occupent des spécifications propres aux produits cosmétiques et à leurs ingrédients.

Les partenaires sociaux européens veulent réduire au minimum les risques de maladies professionnelles – allergies, eczémas et affections respiratoires – encourus par les coiffeurs qui utilisent des produits cosmétiques.

Il convient d'accorder une attention particulière aux documents fondamentaux que sont les directives 98/24/CE (*Agents chimiques*) et 89/656/CEE (*Équipements de protection individuelle*).

Une directive communautaire sur les produits cosmétiques destinée aux coiffeurs professionnels

La directive communautaire en vigueur sur les cosmétiques s'adresse avant tout aux consommateurs en général.

Dès lors que le secteur de la coiffure professionnelle n'a pas été associé à la préparation de cette directive et que les partenaires sociaux européens de ce secteur n'y sont pas reconnus en tant que tels, ces derniers ont convenu de la nécessité d'une directive communautaire sur les cosmétiques destinée aux professionnels. Ils consulteront la Commission européenne à ce propos.

Une telle directive devra prendre en compte les points suivants :

- les ingrédients des produits cosmétiques seront toujours remplacés par des agents moins nocifs lorsqu'il en existera ;
- une liste noire sera établie et jointe à la directive : y figureront les ingrédients cosmétiques dont l'utilisation en salon est jugée inacceptable par le secteur européen de la coiffure en raison de leurs effets préjudiciables à l'environnement, à la santé et à la sécurité ;
- une attention particulière sera accordée aux ingrédients susceptibles d'avoir des effets nocifs pour les mères qui allaitent et pour les enfants à naître, de même que pour la reproduction et la fertilité ; la présence d'ingrédients susceptibles de nuire aux mères qui allaitent et aux femmes enceintes ou d'altérer les facultés de reproduction sera mentionnée clairement sur les produits concernés ; des mesures seront prises pour le retrait de tels produits des salons de coiffure et du marché ;
- des indications précises sur le degré de dangerosité d'un produit à usage professionnel figureront sur l'emballage ;
- des recommandations d'utilisation claires figureront sur les récipients et les tubes contenant les produits ;
- toutes les informations et instructions seront rédigées dans les langues nationales du pays où les produits seront vendus et utilisés ; elles seront composées en caractères suffisamment grands pour être lisibles.

Les partenaires sociaux européens souligneront qu'il incombera en permanence au fabricant de s'assurer que les produits peuvent être utilisés sans risques pour l'homme ou pour l'environnement .

Autorisation et certification

Les produits cosmétiques se composent de substances chimiques dont l'emploi requiert des précautions particulières. Aussi les partenaires sociaux européens jugent-ils nécessaires l'élaboration et l'application d'un régime d'autorisation quant à leur utilisation.

Ce régime devrait par ailleurs s'inscrire dans la formation professionnelle des coiffeurs et apparaître au programme de l'Enseignement européen de la coiffure (*European Hairdressing Education*).

Puisque la coiffure est une profession où la représentation féminine atteint l'un de ses taux les plus élevés et que les coiffeurs :

- sont en contact corporel direct avec leurs clients (notamment au niveau des cheveux et du visage),
- doivent éliminer des résidus de produits chimiques,
- sont, en tant qu'artisans, responsables de la défense de leur art et du savoir-faire qui s'y rattache,
- emploient des apprentis, et
- jouent un rôle vital pour l'économie de la société,

Il appartient au secteur européen de la coiffure de concevoir et de faire reconnaître, au profit de la profession, un régime de certification en matière de santé et de sécurité concernant l'utilisation de produits cosmétiques ; ce régime comprendra des dispositions qui permettront de prendre en compte les exigences et responsabilités mentionnées ci-dessus et de préserver un haut niveau de qualité pour tous les aspects de la profession et du secteur.

Une directive sur les cosmétiques destinée aux professionnels doit être préparée pour régler la question du régime d'autorisation et de certification en matière de santé et de sécurité à l'usage des coiffeurs.

Les partenaires sociaux européens s'accordent pour estimer que, outre les points à traiter dans une directive pour professionnels, il en existe d'autres qui devraient faire l'objet d'un accord entre partenaires sociaux au niveau international et national.

Accords entre partenaires au niveau national

Les partenaires sociaux européens déclarent que la présente convention n'aura pas d'incidences négatives sur les lois et règlements nationaux et ne réduira pas la portée des dispositions ou régimes de protection déjà consentis aux particuliers par les gouvernements ou les partenaires sociaux nationaux. L'accord européen entre partenaires ne doit pas empiéter sur les dispositions nationales régissant la responsabilité des employeurs.

Les partenaires sociaux européens fourniront à leurs homologues nationaux les moyens requis pour l'application dans les salons de coiffure du programme intitulé *The Environmental Knowledgeable Hairdresser* (Manuel du coiffeur respectueux de l'environnement) en mettant à profit toute ressource pertinente et, notamment, le projet SOFIA.

En appliquant les préceptes de l'*Environmental Knowledgeable Hairdresser*, les partenaires sociaux auront le devoir de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des clients et des visiteurs de tout salon de coiffure, mais aussi de leurs collègues et de toute personne concernée par leur activité.

L'*Environmental Knowledgeable Hairdresser* prévoit, pour chaque pays, les règles suivantes :

1. tout employeur met gratuitement des équipements de protection appropriés à la disposition des travailleurs ; ceux-ci les utilisent correctement ;
2. employeurs et travailleurs veillent conjointement à l'observation de périodes de repos et de congé adéquates, conformément aux dispositions des conventions collectives ou de la législation nationale ; lorsqu'une convention collective ne fait pas mention de périodes de repos adéquates, les partenaires sociaux nationaux sont instamment invités à y introduire des dispositions à cet effet, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer un service convenable aux clients sans créer des conditions de travail rigides ;

3. l'équipement, les méthodes de travail et les produits font l'objet d'un suivi permanent et sont régulièrement contrôlés pour assurer leur adéquation avec leur finalité et pour évaluer l'ampleur des risques encourus par toute personne susceptible d'être concernée par leur utilisation ou leur application ;
4. l'activité exercée est supervisée et comparée aux meilleures pratiques publiées de temps à autre par les partenaires sociaux européens.

Lors de chaque réunion plénière organisée dans le contexte du dialogue social, les partenaires sociaux européens du secteur des services aux personnes rendent compte des progrès réalisés dans l'application de la présente convention.

La présente convention est adoptée sans préjudice du droit des partenaires sociaux aux niveaux national ou transnational de prendre des initiatives allant au-delà des dispositions énoncées ci-dessus pour garantir la santé et la sécurité des coiffeurs européens.

Bruxelles, le 21 septembre 2005

(s) *Coiffure EU*

(s) *UNI-Europa*

La version originale de la présente convention a été établie en anglais.